



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections

Nice, le 4 4 FEV. 2020

Chef de bureau : Jullian ARBEY
Affaire suivie par : Christine HENRION
☎ 04.93.72.29.44 - 📠 04.93.72.29.40
✉ pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr
📧 Municipales2020\Info maires\Heures scrutin AP maires

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020

Arrêté portant dérogation de l'heure de clôture du scrutin
dans 20 communes du département

--o0o--

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment son article R. 41 modifié ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 portant convocation des électeurs pour le renouvellement des conseillers municipaux et communautaires ;

SUR la proposition du sous-préfet Nice-Montagne, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation aux dispositions fixant les heures d'ouverture et de clôture du scrutin de 8 heures à 18 heures pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 20 heures, dans les communes suivantes :

- | | | |
|------------------|---------------------------|------------------------|
| ▪ Antibes | ▪ Mandelieu | ▪ Saint-Laurent-du-Var |
| ▪ Beausoleil | ▪ Menton | ▪ La Trinité |
| ▪ Cagnes-sur-Mer | ▪ Mouans-Sartoux | ▪ Valbonne |
| ▪ Cannes | ▪ Mougins | ▪ Vallauris |
| ▪ Le Cannet | ▪ Nice | ▪ Vence |
| ▪ Carros | ▪ Roquebrune-Cap-Martin | ▪ Villeneuve-Loubet |
| ▪ Grasse | ▪ Saint-André-de-la-Roche | |

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans chacune de ces communes au plus tard le mardi 10 mars 2020 et, en cas de second tour, le mardi 17 mars 2020.

Article 3 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant dérogation de l'heure de clôture du scrutin dans 18 communes du département est abrogé.

Article 4 : Le sous-préfet Nice-Montagne, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes par intérim et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

S/N° 14354



Bernard GONZALEZ